

Réunion des sociétés
savantes des départements à
la Sorbonne.... Section des
beaux-arts / Ministère de
l'instruction [...]

Chauvat, François. Réunion des sociétés savantes des départements à la Sorbonne.... Section des beaux-arts / Ministère de l'instruction publique.... 1914.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

XII

L'ACADÉMIE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE VALENCIENNES

SES ORIGINES (1785-1793)

L'histoire de notre pays pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle est pleine de contrastes : car si une misère profonde régnait à Valenciennes et dans le Hainaut tout entier, les industries de luxe de la batiste et de la dentelle employaient de nombreux ouvriers et ouvrières dont les doigts agiles créaient des chefs-d'œuvre que la France et les étrangers se disputaient à prix d'or.

L'art, sous ses formes les plus diverses, les plus précieuses comme les plus mâles, s'épanouissait à l'aise, et de grands artistes comme Antoine Watteau, Jean-Baptiste Pater, Saly, des hommes d'un talent incontestable comme les sculpteurs Antoine Pater, Gilis, Lecreux, Duret, Dumont, les peintres Louis et François Watteau, Olivier Le May, Van Meur, les graveurs Ch. Eisen, de Pujol, de Famars et l'habile orfèvre Lussigny contribuaient à la renommée toujours croissante de la cité valenciennoise.

Le roi Louis XV, jaloux lui aussi de conserver et d'augmenter sans relâche le patrimoine artistique de la France, signait la déclaration du 15 mars 1776, dans le titre IV de laquelle il témoignait le désir que «... l'Académie royale première et principale fût regardée comme la mère et l'appui de toutes celles qui seraient établies pour l'exercice de la peinture, de la sculpture et des arts en dépendant¹... »

Or, à cette époque, vivait à Valenciennes un homme qui, par sa haute situation, possédait une influence incontestée : c'était

¹ Lettre d'affiliation de l'Académie de Valenciennes à l'Académie royale, en date du 1^{er} octobre 1785. *Archives de Valenciennes*, GI, 121. Pièce justificative n° II. La déclaration du 15 mars 1777 fut enregistrée au Parlement de Flandre deux ans plus tard, le 24 avril 1779.

Alexis-Denis-Joseph de Pujol de Mortry, baron de la Grave. Issu d'une famille originaire des environs de Toulouse, son père, brigadier des armées du Roi, le fit entrer dans les pages de Stanislas Leczinski. Il quitta la cour de Lorraine pour embrasser la carrière des armes. Officier au régiment Dauphin-Infanterie, il fut grièvement blessé au cours de la campagne d'Allemagne (1759). De retour à Valenciennes, de Pujol épousa sa cousine germaine, Mlle de Valicourt, dont le père, commissaire des guerres, lui céda sa charge peu après. Nommé ensuite conseiller du Roi, puis prévôt de la ville, de Pujol garda ces fonctions jusqu'en 1790¹.

C'était non seulement un homme de goût, mais aussi un artiste de mérite qui maniait le burin à la manière de Cochin, dont il était un fervent admirateur. Les bibliophiles valenciennes se disputent ses recueils de gravures, la suite de chiens d'après de Sève, celle des lions, les nombreux croquis militaires extraits de l'œuvre de son compatriote Louis Watteau, des portraits, etc... Écrivain à ses heures, il commença la publication d'un ensemble de biographies d'hommes illustres avec portraits à l'eau-forte, que la Révolution ne lui permit point de terminer. Imbu des idées de son siècle, il nous a laissé un ouvrage manuscrit : le *Manuel d'un homme de bien*, dans lequel il se plut à résumer toute sa philosophie à peine pessimiste. Mais ce ne sont point là ses seuls titres à notre reconnaissance : premier magistrat de la Cité, connaissant mieux que tout autre les goûts artistiques de ses administrés, de Pujol conçut le projet, qui doit le préserver d'un injuste oubli, de doter sa ville natale d'une Académie des Beaux-Arts².

Ce projet, qui aurait dû être accepté d'enthousiasme, rencontra cependant chez quelques esprits timorés une opposition qui ne dura guère. De Pujol n'en tint du reste aucun compte et, s'appuyant sur l'article 2 de la coutume de Valenciennes qui permettait au prévôt « ... de faire statuts et ordonnances concernant le fait et police d'icelle ville, tant sur les mestiers que autres quelconques négociations³... », il exposait ses idées au conseil particulier,

¹ LE CELLIER, *la Famille de Pujol, passim*. Voir son portrait entré récemment au Musée et dont l'auteur est inconnu.

² La ville de Mons venait de créer une Académie des Beaux-Arts (1781).

³ *Coutumes de la ville, ban-lieu et chef-lieu de Valenciennes*, 1703, p. 2, chap. 1, art. 2.

dans les séances des 3 et 4 septembre 1782. Le principe en fut aussitôt adopté et, le 9 décembre, le même conseil accordait tout pouvoir à de Pujol pour réaliser son intéressant projet¹. Si l'on en croit l'érudit Arthur Dinaux, c'est dans cette même séance que fut lu un mémoire du sculpteur Danezan, qui, ayant professé plus d'un an à l'Académie de Tournai, offrait ses services à ses concitoyens lorsque les cours de l'Académie valenciennoise viendraient à s'ouvrir².

Fort de cette approbation, de Pujol commença ses démarches. La première chose à trouver était un abri. Le magistrat, consulté, résolut d'utiliser une grande salle qui se trouvait au-dessus des classes de l'ancien collège des Jésuites devenu communal. Présentie par lettre en date du 28 février 1783, l'administration de cet établissement d'enseignement ne put qu'approuver un tel choix, «... trop heureuse, disait-elle, de seconder un établissement aussi utile pour tous les citoyens, que celui d'une école gratuite de dessin³... »

Heureux de ce premier succès, assuré désormais de la bonne volonté et de l'appui de tous ses concitoyens, de Pujol résolut de s'en tenir à l'esprit comme à la lettre de la déclaration de 1777 et de solliciter l'appui moral, tout au moins, de l'Académie royale, en la priant d'octroyer sans retard la charte nécessaire à la bonne organisation ainsi qu'à la propriété de l'Académie valenciennoise. Les pourparlers furent de quelque durée; aussi, afin de prouver à tous que la nouvelle institution entraît dans l'ère des réalisations, de Pujol se procura sans tarder de professeurs. Un concours fut ouvert; Danezan, qui, vraisemblablement, avait renoncé à la lutte, ne se présenta pas. Trois peintres subirent les épreuves d'usage, Jacques-François Momal, Célestin Cellier et un

¹ « Du 9 décembre 1782. On expose au conseil qu'il seroit avantageux d'établir une Académie de peinture en cette ville. Autorisé MM. du Magistrat de prendre tous les arrangements nécessaires pour établir ladite Académie pour, après que le tout sera réglé, être vu au conseil et approuvé par M. l'Intendant... » *Archives de Valenciennes*, G1, 121. Extrait des résolutions du Conseil particulier.

² A. DINAUX, Académie de peinture... *Archives du Nord*, 3^e série, t. V, p. 276. Voir mon Mémoire sur Danezan, *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, 1901.

³ Lettre du 17 mars 1783. *Treizième Registre des choses communes*, Ms. 543-754, f^os 345 et 345 v.

Hollandais du nom de Stallenbergh. Cadet de Beaupré fut le seul sculpteur qui se présenta. Le sujet à traiter était choisi avec beaucoup d'à-propos ; on devait représenter la ville de Valenciennes encourageant les arts ; Momal et Cellier firent montre d'excellentes qualités et le premier l'emporta, grâce à ses titres et à ses études artistiques antérieures¹. Mais M. de Pujol, par égard pour son concurrent malheureux, décida que le tableau de cet artiste serait acquis à la ville moyennant une pension annuelle de douze sacs de blé, qui lui fut régulièrement servie².

Le sculpteur Cadet de Beaupré fut accepté, bien que le bas-relief qu'il présenta fût, à notre sens, bien médiocre. Heureusement que cet excellent artiste donna par la suite d'autres preuves d'un talent plein de grâce et d'originalité³.

Les efforts de M. de Pujol et ses démarches répétées à Paris devaient être couronnées d'un plein succès, car le 1^{er} mars 1785, le comte d'Angiviller signait les vingt-trois articles composant « les statuts et règlements de l'Académie de peinture et sculpture de la ville de Valenciennes⁴ ». Il promettait en outre la haute et puissante protection de l'Académie royale à laquelle l'Académie valenciennoise devait être affiliée sans tarder⁵. Une brève analyse de cet intéressant document permettra d'en saisir l'importance. D'abord, et ce n'était que justice, le magistrat recevait tout pouvoir en ce qui concernait l'administration et la direction des études⁶. Des artistes, d'abord, puis un certain nombre de per-

¹ Voir l'arrêté de nomination en date du 20 octobre 1783. *Ibid.* Ms. 543-754, f° 350. Jacques-François Momal, né à Lewardé (Nord) en 1754, fut élève de l'école de dessin de Douai. Il acheva ses études à Paris, sous la direction de L. Durameau, peintre du roi. Il était aussi graveur. Parmi ses élèves ou compte trois prix de Rome : Milhomme, 1810 ; Abel de Pujol, 1811 ; H. Lemaire, 1821. Il mourut à Valenciennes le 22 septembre 1832. Le tableau de concours de Momal est conservé au Musée de l'Hôtel de Ville de Valenciennes.

² Célestin Cellier naquit à Valenciennes en 1745. Il était élève de Groot et peignit de nombreux tableaux pour les églises. Il mourut à Valenciennes le 23 mai 1793. Son tableau de concours figure au Musée de l'Hôtel de Ville.

³ Jean-Baptiste-Antoine Cadet de Beaupré naquit à Besançon en 1758, il était élève de Clodion. Il quitta Valenciennes pour Lille, où il devint professeur aux écoles académiques, et mourut dans cette ville en 1823. Le bas-relief en terre cuite patinée, concours de cet artiste, est conservé au Musée des Beaux-Arts.

⁴ *Archives de Valenciennes*, G1, 121. Pièce justificative n° 1.

⁵ Article 1^{er} des statuts.

⁶ Article 2.

sonnes de goût amies des arts, étaient seuls admis à faire partie de cette académie¹. Le comité d'administration, placé sous le contrôle du magistrat et du conseil particulier comprenait cinq personnes nommées à vie, dont un secrétaire perpétuel². Venaient ensuite plusieurs articles relatifs aux réunions de cette commission au local choisi, à la surveillance, aux délibérations qui devaient être consignées sur un registre spécial³. Les professeurs nommés par l'administration communale à la suite d'un concours devaient comprendre un peintre et un sculpteur⁴. L'admission à l'Académie valenciennoise était également prévue, car tout artiste désireux d'en faire partie devait « ... présenter un morceau de l'art qu'il professe et auquel certains artistes de l'Académie l'auront vu travailler; ce morceau sera jugé par tous les membres de l'Académie... Si le morceau est approuvé, l'artiste sera admis en qualité d'agrégé, et il lui sera donné un sujet de son genre pour son morceau de réception, d'après lequel il sera voté de nouveau pour sa réception en qualité d'académicien...⁵ » Les amateurs devaient être choisis à la pluralité des voix et ne pouvaient dépasser le nombre de douze. Les six plus anciens étaient assimilés, pour les votes, aux professeurs et aux artistes. Le règlement déterminait ensuite les jours et heures d'ouverture des cours, les congés, les concours pour les prix qui consistaient en médailles, dessins ou livres relatifs à l'art et récompense suprême, le nom de ceux qui avaient « ... remporté le premier prix du modèle devait être inscrits en lettres d'or dans un tableau, posé dans la salle d'administration... » De plus, l'Académie aurait un modèle à ses gages⁶.

Les derniers articles des statuts sont particulièrement intéressants. Ils affirment d'abord la suprématie de l'Académie royale, qui devra donner son avis dans toutes les questions au sujet desquelles les administrateurs se trouveraient en désaccord. Puis, afin de rendre la collaboration plus intime, elle demandait aussi qu'un rapport annuel lui fût adressé. En retour, l'Académie de Valenciennes

¹ Article 3.

² Article 4.

³ Articles 5, 6, 7. Ce registre précieux des délibérations de la commission administrative existe encore, il est conservé aux archives des Académies.

⁴ Article 8.

⁵ Articles 9 et 10.

⁶ Articles 11 à 20.

« ... pouvait donner à ceux de ses élèves qui viendraient à Paris des lettres de recommandation, soit au directeur de l'Académie royale soit au secrétaire, pour que dans les occasions ils aient plus de facilité pour cultiver et perfectionner leurs dispositions¹... » . C'est ce qui permit à l'avenir la création de bourses d'école dont nos artistes ont profité à maintes reprises avec tant de succès.

Ce règlement était, on le voit, très précieux et devait contribuer pour une grande part au développement des études et du goût artistique chez les Valenciennes. Aussi, le magistrat, fort d'un tel appui, put-il procéder à l'organisation définitive et rédiger quelques semaines plus tard un règlement intérieur des plus circonstanciés comprenant sept chapitres relatifs à l'administration, aux professeurs, aux élèves, aux études, au modèle et au concierge. Ce règlement, discuté au conseil particulier et approuvé le 25 mai 1785, fut publié et affiché le 12 juillet suivant².

Les administrateurs ayant à cœur de mener à bien une œuvre qui s'annonçait si utile et si prospère, multiplièrent les réunions. Les procès-verbaux qui en ont été conservés nous permettent de rendre justice à leurs efforts, qui furent féconds en résultats heureux³.

Les premiers administrateurs nommés furent MM. de Pujol, prévôt, Frenal de Rainville, conseiller pensionnaire⁴, Rousseau de l'Aunois, membre du conseil particulier, de Bavay, échevin, de Noisieux, membre du conseil particulier, qui devint secrétaire perpétuel; tous assistèrent à la séance d'ouverture qui eut lieu le 1^{er} août 1785. Une méthode de travail fut ensuite adoptée et la date des réunions fixée au premier et au quinze de chaque mois. L'on s'occupa en même temps de faire graver un coin pour les médailles qui serviraient de prix. Elles étaient aux armes de la nouvelle Académie, jointes à celles de la ville : d'azur à trois écusson d'argent, deux en chef et un en pointe. Dans le milieu un lion d'or armé et lampassé d'azur avec la couronne ducale. Les supports étaient ceux de la ville, c'est-à-dire deux cygnes.

¹ Articles 21 et 22.

² Voir ce règlement. *Archives de Valenciennes*, G1, 121.

³ Les documents qui suivent sont tirés du registre des délibérations du conseil académique.

⁴ A sa mort, il fut remplacé par son fils le 23 avril 1788. *Archives*, Registre des délibérations du conseil particulier, B, 51.

Afin d'assurer quelques ressources à la nouvelle institution, le secrétaire de Noisieux proposa de faire imprimer chaque année un almanach spécialement à l'usage de Valenciennes. Le produit de la vente serait employé à payer la pension des élèves jugés dignes de continuer leurs études à Paris et à Rome¹. Ce projet fut aussitôt adopté et le 3 décembre le garde des sceaux permit l'impression de cet almanach, impression qui fut confiée à l'éditeur valenciennois J.-B. Henry².

A côté des administrateurs et pour les aider dans leur tâche ingrate, figuraient des amateurs d'art; nous avons retenu les noms des six premiers qui furent désignés; c'étaient : MM. Spildooren, abbé de Crespin, de la Loge, administrateur de l'hôpital général, Dufresnoy, médecin, le père Sollier, dominicain, Mathieu, directeur des mines d'Anzin, Pourtalès, qui fut plus tard maire de la ville³. On leur adjoignit l'année suivante MM. Geoffrion de Cryseul et Blondel⁴.

Le règlement consenti le 1^{er} mars par d'Angiviller prévoyait l'affiliation de l'Académie valenciennoise en formation, à l'Académie royale. Les lettres qui témoignent de cet événement portent la date du 1^{er} octobre de la même année. Elles font état de la demande adressée par le magistrat, de l'acceptation de l'Académie royale et de la promesse qu'elle faisait de donner... « tous les secours dont ladite Académie pourrait avoir besoin en ce qui concerne l'enseignement des arts. Ces lettres furent lues en séance solennelle le 1^{er} novembre, après communication faite au conseil particulier⁵. Le titre d'académicien prévu par l'article 9 du règlement général devait être — cela se conçoit — fort recherché. Les premières demandes qui parvinrent aux administrateurs furent celles des deux peintres Louis Watteau et Olivier Le May. Ils présentaient plusieurs œuvres qui témoignaient d'un talent incontestable; aussi furent-ils aussitôt agréés, ce qui leur permit de

¹ Séance du 24 septembre 1785.

² Séance du 1^{er} octobre. Cet almanach, très rare, qui parut seulement deux années, porte pour titre : « *Almanach de la ville de Valenciennes pour l'année commune 1786*. Prix : 24 sols, broché. A Valenciennes, de l'imprimerie de J.-B. Henry. Avec privilège. »

³ Séance du 1^{er} octobre 1785.

⁴ Séances du 10 août et du 26 octobre 1786.

⁵ Voir la pièce justificative n° II. *Archives*, GI, 121.

prendre part à l'épreuve définitive. Louis Watteau «... traita le retour du Congé absolu ¹ ».

Olivier Le May présentait deux toiles : *La Pêche du poisson nommé l'Épée vis-à-vis l'Ecueilla Scilla dans le détroit entre la Sicile et la Calabre* et *Herminie sous les armes de Clorinde demandant un azile aux bergers...* sujet tiré de la Jérusalem délivrée ². Le titre d'académicien fut décerné à ces deux artistes dans la séance du 5 décembre.

Cette première année d'existence fut, on le voit, dignement remplie et féconde en événements heureux. Les cours fonctionnent régulièrement, les élèves affluent, il y en a eu cent trente d'inscrits ³. La première distribution des récompenses eut lieu le 29 décembre ; le Père Sollier prononça un superbe discours auquel on fit les honneurs de l'impression dans l'almanach de Valenciennes ⁴.

Désireux de se faire apprécier du grand public et par cela même de concourir au développement du goût artistique chez leurs concitoyens, les académiciens, sur l'initiative des administrateurs, firent une exposition de leurs œuvres dans le « Salon de l'Académie » ; les portes en furent ouvertes le 10 septembre 1786 ⁵.

Dès lors les candidats au titre d'académicien se présentent nombreux. C'est, d'abord, Célestin Cellier, qui est agrégé avec deux vues de Valenciennes, tableaux qui figurèrent au Salon de 1786 ⁶. Puis le sieur Despujol, qui avait gravé le coin des médailles décernées au premier prix de dessin. Il est admis sans conteste, et son œuvre obtient aussi les honneurs du Salon ⁷. Le sculpteur et médailliste Reneau s'étant présenté, on lui impose la composition d'un bas-relief comprenant plusieurs figures. Il fit plus tard hommage aux Académies d'un cadre renfermant cent médailles extraites de son œuvre ⁸.

¹ Voir planche II. Ce tableau figure au Musée de Valenciennes sous le n° 156. (Catalogue de 1909.)

² Ces tableaux, conservés dans notre Musée, portent les n°s 77 et 78. (Catalogue de 1909.)

³ *Almanach de Valenciennes pour 1786*, p. 71.

⁴ *Ibid.*, p. 119.

⁵ Séance du 10 août 1786.

⁶ Séance du 2 septembre.

⁷ Séance du 9 septembre.

⁸ Séances du 2 novembre 1786 et du 2 avril 1788.

Entre temps on organise la classe du modèle-vivant, qui ouvre ses portes le 1^{er} octobre ¹.

Au début de 1787, c'est-à-dire moins de deux ans après sa fondation, l'Académie de Valenciennes est en pleine prospérité, et comme le premier Salon a obtenu beaucoup de succès, on décide de renouveler l'expérience cette année, dans le même local et à la même date ².

Nous aurons dès lors à enregistrer chaque année, entre 1787 et 1790, un nombre toujours croissant d'agrés ou d'académiciens. Ce sont : le sculpteur Jacques-Philippe Dumont, reçu d'après le morceau qui représente « le pilote du roi Mélas jetté sur un rocher avec les débris de son vaisseau et dévoré par un serpent ³ ».

Louis Lempereur, graveur de talent, déjà membre de l'Académie royale de Paris, qui, agrée le 21 mars 1786, est nommé définitivement grâce à deux estampes gravées représentant les Amours surpris par les Grâces et les Grâces surprises par les Amours ⁴.

François-Joseph Duret, qui présente deux morceaux de sculpture, « Démocrite », statue qui fut détruite par suite d'un accident, et « Diogène cherchant un homme ⁵ ».

Le peintre de portraits Desbordes, originaire de Douai, à qui on demanda comme tableau de réception d'exécuter le portrait du fondateur de l'Académie, M. de Pujol ⁶.

Enfin François Watteau, qui peignit « un sujet de conversation dans le genre gracieux, à son choix ⁷ ».

¹ Séances des 9 septembre et 26 octobre 1786. Le premier modèle fut un sieur Lemaire, qui recevait 400 livres d'appointements annuels.

² Séance du 22 août 1787.

³ Séance du 22 août 1787. Jacques-Philippe Dumont naquit à Valenciennes en 1745. Il modela, entre autres œuvres, le buste en terre cuite de M. de Pujol (n° 360, Cat. de 1809). Il mourut à Paris en 1821. *Le Pilote du roi Mélas* figure au Musée de Valenciennes sous le n° 361.

⁴ Séance du 1^{er} octobre 1787. Ces deux gravures sont exposées au Musée de l'Hôtel de Ville. Louis Lempereur naquit à Paris en 1728, élève d'Aveline, graveur du roi, agrée à l'Académie royale le 23 août 1759, reçu académicien le 2 mars 1776. Il mourut le 5 avril 1808.

⁵ Agrée le 1^{er} octobre 1787, reçu académicien le 17 juillet 1788. Cette belle œuvre figure au Musée de Valenciennes (n° 363, Cat. de 1909). — Planche III. François-Joseph Duret naquit à Valenciennes en 1732, fut élève de Gilis. Il mourut à Paris le 7 août 1816.

⁶ Séance du 2 avril 1788. Constant Desbordes est né à Douai en 1761, oncle de Mme Desbordes-Valmore. Il mourut à Paris en 1827.

⁷ Séance du 9 septembre 1788. Fils de Louis Watteau, petit-neveu d'Antoine,

Les administrateurs de l'Académie protégeaient les arts, on le voit, de la manière la plus large, en accueillant non seulement les artistes déjà hors de pair, étrangers ou Valenciennes, mais ils protégeaient aussi les jeunes, dont ils se plaisaient à développer les heureuses dispositions. C'est ainsi qu'on se résolut à envoyer à Paris le jeune sculpteur Gillet, pour se perfectionner et terminer ses études artistiques¹. Le secrétaire de Noisieux écrivit donc à M. Pierre, premier peintre du Roi, qui servit d'intermédiaire lors du don de son portrait, fait par Louis XVI à la ville de Valenciennes². Gillet lui fut donc chaudement recommandé : c'était un artiste de talent qui modela notamment, d'après Falconnet, un Milon de Crotonne d'un beau mouvement, qui fut acquis par M. de la Loge, membre amateur, lequel en fit don à l'Académie³. Cette institution, jusqu'alors si prospère, allait connaître certains déboires qui eurent sur son développement une influence décisive. Nous voyons jusqu'en 1790 les dépenses dont elle était l'objet comprises dans le budget du collège, grâce à des pourparlers qui avaient duré une année. Les administrateurs de l'Académie étaient demeurés malgré tout maîtres absolus de leurs destinées, lorsqu'en octobre 1790, le magistrat nouvellement installé dévolut au principal du collège, ce en quoi il fut fort mal inspiré, la surveillance des écoles académiques, tout en laissant à leurs fondateurs la direction presque entière des études artistiques⁴. Froissés à juste titre, les administrateurs donnèrent leur démission collective.

La municipalité reconnut, mais trop tard, son erreur, et les supplia de retirer cette démission malencontreuse, qui, disait-elle,

François naquit à Valenciennes le 18 août 1758. Élève de son père et de Durameau, il obtint la médaille d'honneur de l'Académie de Lille. Entré à l'École des Beaux-Arts le 23 avril 1775. En 1785, de retour à Lille, il est adjoint à son père comme professeur et lui succède en 1793. Il mourut à Lille le 1^{er} décembre 1823.

¹ Voir ma notice sur Gillet. La Bibliothèque de Valenciennes. *Réunions des Sociétés des Beaux-Arts*, 1902.

² Ce portrait, qui fut peut-être l'œuvre de Pierre lui-même, figure au Musée de Valenciennes sous le n° 21 du Catalogue de 1909. Voir *Portraits de Souverains*, *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts*, 1904.

³ Séance du 6 février 1788. Musée de Valenciennes, n° 371 du Cat. de 1909. On lit sur le socle : « André Gillet, âgé de 18 ans, 1786... »

⁴ Lettre du 6 octobre 1790.

était capable de porter aux études et à l'avenir de l'Académie un coup dont elle se relèverait difficilement ¹.

Mais les administrateurs ne se laissèrent point fléchir et, dans une dernière assemblée, décidèrent de maintenir leur démission ².

L'avènement d'un nouveau régime ne fut point entièrement étranger, croyons-nous, à cet événement funeste, dont on sentit bientôt les effets. Les cours, quelque temps suspendus, reprirent tant bien que mal; mais ils étaient assimilés aux simples classes du collège communal. C'est du moins ce qui semble résulter d'un rapport sur les établissements d'enseignement de Valenciennes adressé par la municipalité au directoire du district, le 19 mai 1791 ³. Ce nouvel état de choses fut de courte durée et les écoles académiques furent à nouveau rétablies dans leur autonomie, puis formellement maintenues par la loi du 22 juillet de la même année. Car, était-il dit dans les considérants qu'accompagnaient cette décision, « ... la commune, pensant qu'elle ne pouvait faire un meilleur usage des biens attachés à son collège... et destinés à l'éducation de ses habitans, qu'en rétablissant une académie de peinture et de sculpture... » Puis, après avoir rendu un hommage mérité aux anciens administrateurs, le rapporteur reconnaît « qu'un nouvel ordre de choses a changé les principes et les moyens de l'administration... aussi un nouveau règlement sera-t-il mis en vigueur à la date du 14 octobre 1791. Ce règlement place les écoles académiques sous la seule tutelle « du corps municipal » et supprime ce qui ajoutait une note d'art heureuse à cette utile institution, c'est-à-dire les concours auxquels étaient soumis agrées et académiciens et le titre même qui leur était décerné ⁴.

L'Académie de Valenciennes devint alors une simple école. Malheureusement pour les études artistiques, ce louable essai de restauration ne réussit pas. Les cours furent à nouveau suspendus peu après, lorsque survint la loi du 8 août 1792, supprimant les Académies. La municipalité interpréta mal ce décret, applicable

¹ Lettre du 11 octobre 1790. *Archives modernes*, D, 1-2.

² Séance du 30 octobre. Ici finit le premier registre des délibérations du conseil académique.

³ *Archives de Valenciennes*, K, 4-2 bis.

⁴ *Ibid.*

seulement « ... aux académies qui pesaient sur les finances de la nation », comme il fut reconnu ensuite par les lois des 6 et 15 thermidor an II.

On revint en effet peu après sur cette erreur, mais les événements politiques qui étaient survenus laissaient désormais peu de place aux études artistiques. Aussi, malgré un essai de réouverture des cours tenté par La Jointe après le siège de 1793¹, les écoles académiques cessèrent presque d'exister jusqu'aux premières années de l'Empire. Dès lors leur prospérité alla sans cesse croissant; ainsi devait se vérifier la parole du Père Sollier : « Puissiez-vous, fondateurs et bienfaiteurs de cette école, trouver un jour dans ses brillans succès la noble récompense de vos soins généreux et de votre zèle empressé. Puisse-t-elle enfanter des chefs-d'œuvre qui dépassent votre attente et qui, recherchés avidement par des amateurs de tous pays, portent la réputation de Valenciennes partout où il y a du goût et où les beaux-arts sont en honneur² !... »

M. HÉNAULT,

Membre non-résident du Comité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I

Nous Charles-Claude de Flahaut de la Billardrie, comte d'Angiviller, conseiller du roi en ses conseils et mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, intendant du jardin royal des Plantes, pensionnaire vétérân de l'Académie royale des Sciences, directeur et ordonnateur général des bâtimens du Roy, jardins, arts, académies et manufactures royales, grand voyer de la ville de Versailles.

Sur ce qui nous a été représenté par Messieurs les Prévôt, Jurés, Échevins et Conseil particulier de la ville de Valenciennes, que le goût des

¹ Lettre adressée par les prévôt, jurés et échevins nommés par la Jointe et datée du 20 novembre 1793, annonçant la réouverture des écoles académiques. Elle est signée : Pujol et Debavay. *Archives de Valenciennes*.

² *Almanach de Valenciennes pour 1786*, p. 134.

habitants de cette ville pour les arts libéraux les avoit engagés, il y a déjà quelques années, à le seconder en établissant une Académie dans laquelle les arts de peinture, sculpture et autres dépendants du dessin fussent cultivés et enseignés, que l'on étoit d'autant plus fondé à attendre de bons effets de cet établissement que la ville de Valenciennes avoit déjà produit un grand nombre d'excellents artistes. Enfin, qu'informés des dispositions de l'article VI de la Déclaration de Sa Majesté du 15 mars de l'année 1777, ils désiroient, en y obtempérant, recevoir de Nous des Statuts et Règlements propres à assurer le succès de cet établissement, desquels Statuts et Règlements ils auroient présenté un projet :

Nous, en vertu du pouvoir qui nous est attribué par lad. Déclaration et accédant à la réquisition desd. Magistrats, après avoir examiné ledit projet, avons approuvé et approuvons lesd. Statuts et Règlements tels que s'ensuit :

ARTICLE PREMIER

L'Académie de peinture, sculpture, etc., de Valenciennes sera sous la protection du Directeur et Ordonnateur général des bâtimens de Sa Majesté et sous la direction et affiliation de notre Académie royale de peinture, première et principale.

ART. 2.

Messieurs les Prévôt, Jurés, Échevins et Conseil particulier de lad. ville de Valenciennes, étant les fondateurs de lad. Académie, y jouiront en conséquence de tous les honneurs et prééminences appartenants à des patrons et fondateurs. En cette qualité ils auront toujours le droit de former, pour la police intérieure de l'École les Règlements qu'ils jugeront les plus convenables, pour y maintenir le bon ordre, la décence et l'exactitude des études.

ART. 3.

Laditte Académie sera composée d'artistes les plus distingués de la ville de Valenciennes qui désireront s'y faire agréer et de personnes qui, sans faire profession des arts, les aiment et les cultivent; la première nomination desd. artistes et amateurs sera faite par les Prévôt, Jurés et Échevins et Conseil particulier de lad. ville.

ART. 4.

Il sera formé un comité d'administration, lequel sera nommé par lesd. Prévôt, Jurés, Échevins et Conseil particulier, et qui sera composé de cinq personnes y compris un secrétaire perpétuel qui aura voix délibérative. Ces administrateurs seront perpétuels et ne seront remplacés qu'en cas de mort ou de démission volontaire, ce qui sera fait par les Magistrats auxquels appartiendront toujours la police et l'inspection sur l'Académie.

ART. 5.

L'administration s'assemblera au moins tous les quinze jours dans la salle destinée à cet effet; elle veillera à faire observer la police qui doit régner dans l'école, et dans le cas où il paraîtroit nécessaire d'y faire quelque changement, elle s'adressera auxd. Prévôt, jurés, échevins et conseil particulier de la ville de Valenciennes, pour qu'ils y pourvoyent. Si le changement avoit pour objet quelqu'un des articles contenus au présent règlement, il nous en sera référé pour que sur l'exposé des motifs de ce changement, il y soit par nous pourvu.

ART. 6.

Il y aura un administrateur de semaine suivant qu'ils régleront entre eux, lequel veillera aux leçons, fera observer l'ordre et la discipline et réglera au besoin provisoirement ce qu'il trouvera nécessaire, dans lequel cas il en devra rendre compte à l'administration.

ART. 7.

L'administration ne pourra délibérer que l'assemblée ne soit composée de trois administrateurs au moins. Les objets mis en délibération seront enregistrés dans un registre tenu par le secrétaire à cet effet et décidés à la pluralité des voix et les résolutions enregistrées sur le même registre.

Ce sera au plus ancien des administrateurs présents qu'appartiendra le droit de présider les assemblées, de les convoquer et de recueillir les voix.

ART. 8.

Le soin de l'instruction sera confié à deux professeurs, l'un peintre, l'autre sculpteur. Ils seront nommés par les Magistrats et conseil particulier de la ville de Valenciennes et leur nomination ne pourra jamais avoir lieu qu'ensuite d'un concours où leurs ouvrages seront jugés par toute l'Académie assemblée.

ART. 9.

Lorsqu'un artiste désirera être reçu de l'Académie, il sera obligé de présenter un morceau de l'art qu'il professe et auquel quelque artiste de l'Académie l'ait vu travailler; ce morceau y sera jugé par tous les membres de l'Académie, qui, dans ce cas, auront voix délibérative et suffrage. Si le morceau est approuvé, l'artiste sera admis en qualité d'agrégé, et il lui sera donné un sujet de son genre pour son morceau de réception, d'après lequel il sera voté de nouveau pour sa réception en qualité d'académicien.

ART. 10.

Les académiciens seuls, ayant subi cette double épreuve, auront voix délibérative et suffrage dans les matières d'art, les agrées n'auront que la liberté de proposer leurs avis.

ART. 11.

Les amateurs seront choisis d'après leur réputation de goût et d'amour pour les arts et à la pluralité des voix de l'Académie assemblée. Ils ne passeront point le nombre de douze, desquels les six plus anciens auront voix délibérative et suffrage dans les menus cas que les professeurs et artistes.

ART. 12.

L'école de l'Académie sera ouverte tous les jours de la semaine et sans interruption, sauf les jeudis, dimanches et jours de fêtes, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} avril et depuis le 1^{er} mai jusqu'au 10 août. Il n'y aura de vacances que lesdits jours, ainsi que les quatre derniers jours de la semaine sainte et l'intervalle du 20 août au 1^{er} octobre exclusivement.

ART. 13.

Chaque année, la veille de Saint-Luc, il sera procédé à une attribution de prix aux élèves qui se seront distingués et auront été admis aux épreuves prescrites et portées dans le plan d'instruction. Laquelle distribution des prix sera indiquée par affiches quelques jours auparavant et lesd. prix distribués publiquement et en des magistrats et conseil particulier fondateurs.

ART. 14.

Ces prix consisteront en médailles, dessins ou livres relatifs à l'art suivant ce qui sera particulièrement réglé par lesdits magistrats et conseil particulier pour les différentes classes.

ART. 15.

Les noms de ceux qui auront remporté le premier prix du modèle seront inscrits en lettres d'or dans un tableau qui sera posé dans la salle d'administration. Il sera expédié à ces élèves, gratis, un certificat avec le sceau de la ville, pour constater qu'ils ont gagné le premier prix, et en vertu de ce certificat ils seront exemts de droits de réception et maîtrise dûs aux corps et métiers de cette ville s'ils sont dans le cas de s'y faire agréer.

ART. 16.

L'Académie aura un modèle à ses gages, lequel se trouvera à l'Académie quelque temps avant son ouverture pour y recevoir les ordres de l'administrateur de garde ou du professeur.

ART. 17.

Les professeurs poseront le modèle aux jours et heures qui seront indiqués par l'administration ; la pose durera toute la semaine, et pour éviter toute contestation relativement aux places, il en sera fait un concours tous les six mois, qui sera jugé sur une Académie faite d'après le modèle.

ART. 18.

Les élèves seront appelés à la porte de la salle du modèle par le concierge, suivant l'ordre réglé par led. concours et ceux qui ne seront pas à l'Académie lorsqu'ils seront appelés pour la première fois, perdront leurs places pendant le reste de la semaine.

ART. 19.

Le concierge qui sera à la nomination des Prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville, aura les fonctions suivantes. Il aura soin de les tenir propres, de prendre garde que rien n'en soit enlevé, il se tiendra toujours aux écoles pour faire l'appel des élèves et leur faire observer la discipline prescrite ; il se conformera au surplus à ce qui lui sera prescrit par l'administration.

ART. 20.

Ceux des élèves qui contreviendront aux dispositions du présent règlement seront punis suivant l'exigence du cas, sur le rapport qui en sera fait par l'un des administrateurs à MM. les Prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville.

ART. 21.

Quand l'Académie de Valenciennes se trouvera partagée sur des questions relatives au progrès des arts qu'elle cultive, elle s'adressera à l'Académie royale de peinture et sculpture établie à Paris. Elle lui exposera les raisons alléguées de part et d'autre et quand elle aura reçu son avis, elle l'inscrira sur ses registres pour s'y conformer dans l'occasion.

ART. 22.

Et afin de rendre cette correspondance avec l'Académie royale de peinture de Paris plus intime et plus utile, celle de Valenciennes aura soin de l'informer au moins une fois l'année de ce qui s'y sera passé de plus remarquable. Elle pourra donner à ceux de ses élèves qui viendront à Paris des lettres de recommandation, soit au directeur de l'Académie royale, soit au secrétaire, pour que, dans les occasions, ils aient plus de facilité pour cultiver et perfectionner leurs dispositions.

ART. 23 ET DERNIER.

Les présents règlements seront lus chaque année dans une assemblée générale, afin que personne n'en ignore, et que tous les membres de l'Académie s'y conforment.

Et afin de donner auxdits règlements toute l'autorité dont ils sont susceptibles, après les avoir signés, nous y avons fait apposer le sceau de nos armes et les avons fait contresigner par le secrétaire général des bâtiments de Sa Majesté.

Fait à Versailles le Premier Mars mil sept cent quatre vingt cinq.

D'ANGIVILLER.

Par Monsieur

Le Directeur et Ordonnateur général,
MONTUELA.

N° II

L'Académie royale de peinture et de sculpture, établie par lettres patentes vérifiées en parlement sous la protection immédiate de Sa Majesté.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. MM. les Prévôt, Jurés et Échevins de la ville de Valenciennes ayant pour le progrès des arts établi une Académie de peinture dans leur dite ville, sous la protection de M. le comte d'Angiviller, Directeur et Ordonnateur général des bâtiments de Sa Majesté et en vertu de l'article 4 de la déclaration du Roy du 15 mars 1777, par lequel Sa Majesté veut que l'Académie royale première et principale soit regardée comme la Mère et l'appui de toutes celles qui seront par la suite établies pour l'exercice de la peinture, sculpture et arts en dépendans, lesdits Prévôt, Jurés et Échevins de Valenciennes ayant fait demander à la dite Académie royale des Lettres d'affiliation, l'Académie, s'empressant de seconder le zèle desdits officiers municipaux de Valenciennes, a accordé et accorde à celle établie par eux des lettres d'affiliation à sa compagnie et a promis et promet tous les secours dont la dite Académie de Valenciennes pourroit avoir besoin en ce qui concerne l'Enseignement des arts qu'elle professe. En foi de quoi elle a fait expédier ces présentes, signées des officiers en exercice, scellées de son sceau et contresignées par son secrétaire.

Données à Paris au Louvre, ce premier jour d'octobre mil sept cent quatre vingt cinq.

Sont signés :

Pierre MOUCHY et DURAMEAU.

Par l'Académie :

Signé :

RENOU.

Visa signé :

VIGN.

Et y append le sceau en cire verte.